



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

REF : 2020-DIRSO-138

ARRETE PREFECTORAL

ARRETE PROVISOIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

A64 - Echangeur Capens (n° 28) à l'échangeur Martres Tolosane (n° 22)

Réfection de la signalisation horizontale

Période prévue des travaux

Semaine 32

Du 03 au 07 août 2020 de 21H00 à 05H00

**Le Préfet de la Région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 10 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Hubert Ferry-Wilczek, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral dans le domaine routier en Haute-Garonne du 26 novembre 2019 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant délégation de signature aux agents de la Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

VU le DESC 2020-A64-47 approuvé par la DIR Sud-Ouest en date du 27 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT

Qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest et des entreprises chargées de l'exécution des travaux

Sur proposition du Chef du District Centre

ARRÊTE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux d'entretien de signalisation horizontale, le présent arrêté concerne les travaux de réfection des bandes de rives en BAU et T2,5U des bretelles d'entrée et sortie des échangeurs de Capens (n°28) et Martres Tolosanes (n°22) dans les deux sens de circulation Toulouse vers Bayonne et Bayonne vers Toulouse.

Les travaux seront réalisés par neutralisation de la voie de droite et fermeture successives des bretelles (traitement par demi-échangeur).

Ces travaux sont prévus sur 4 nuits du 03/08/2020 au 07/08/2020 de 21 heures à 5 heures.

En cas d'annulation , le Maître d'œuvre est chargé d'informer le CIGT de Toulouse dans les meilleurs délais afin de pouvoir continuer à diffuser une information correcte aux usagers.

Article 2 – DEVIATIONS ET CONTRAINTES DE CIRCULATION

Ces travaux nécessitent :

- La neutralisation de la voie de droite et la fermeture de courte durée des bretelles de sortie et d'entrée des échangeurs dans le sens Bayonne vers Toulouse et Toulouse vers Bayonne, sans mise en place de déviations,

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

– Signalisation :

La signalisation verticale provisoire propre au chantier, des fermetures des bretelles d'échangeurs sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière éditée par le SETRA.

La signalisation sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre/CEI de Carbonne).

– Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

– Informations aux usagers :

Une information aux usagers sera mise en place à l'aide des Panneaux à Messages Variables (PMV) en fonction de la disponibilité des équipements afin d'avertir au mieux les usagers des contraintes de circulation imposées pendant les travaux.

• **Article 4 – INFRACTION**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest (District Centre) qui avertira le CIGT de Toulouse.

Article 5

Cet arrêté sera adressé à :

Madame la Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne ;
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne (Pôle routier de Cazères) ;
Messieurs les Maires de Capens, de Carbonne, de Lafitte Vigordane, de Lavelanet de Comminges,
de Saint Elix le Château, de Cazères et de Martres Tolosanes.
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne (SRGC);
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (District Centre, CEI de Carbonne,
CIGT de Toulouse);
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne;
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne;
Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Haute-Garonne;
Monsieur le Directeur du SAMU31 ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 28 juillet 2020

**Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne.**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,
Pour le Directeur Interdépartementale des Routes Sud-
Ouest et par délégation,**

L'adjoint au Chef du District Centre



Pierre BRUNEL